

TEAM LAURENTUS AUTOSPORT

COURSES DE TONDEUSES AUTOPORTEES.
GRAND PRIX DE SAINT LAURENT

REGLEMENT TECHNIQUE 20/03/2018

CATEGORIE GP-3

MACHINES.

Sont autorisées seulement les tondeuses à gazon autoportées à direction à volant origine ou modifiée. (*pommeau interdit*)

Interdit aux micros tracteurs.

Châssis d'origine avec possibilité de le surbaisser (*Trains, siège capots*)

Capot moteur obligatoire.

Dépose obligatoire de tout élément de coupe lame ou broyeur.

Aucune pièce mobile apparente (*ex : les poulies apparentes devront êtres équipées de carters*).

Les renforts sur pièces d'origine sont autorisés.

Les trains roulants modifiés devront restés sur les bases d'origine.

(*Renforts autorisés, Triangulés et trains de Quad interdits*)

La machine devra être pourvue d'un coupe circuit à arrachement homologué, façon Quad ou jet-ski .(Photo-2)

Réservoir d'essence avec bouchon d'origine.

Les reposes pieds devront empêcher le passage des jambes du pilote sous les roues arrière.

Des barres anti-encastrement, non saillantes sont obligatoires, ainsi que des barres de protection latérales. (*Voir plans Photo - 4*)

Les batteries devront êtres solidement fixées dans un caisson, ou coiffées d'un bac qui empêche, en cas de retournement, l'acide de

se répandre et d'atteindre le pilote. Tous déplacement de batterie, par rapport à l'emplacement d'origine devra recevoir l'aval du contrôleur technique. (Obligation d'un carénage solide boulonné, et pour l'avant, maintien dans les capots moteurs.)

Batteries gel : Le bac étanche n'est pas obligatoire pour les batteries au gel, seule l'isolation de la borne positif reste obligatoire.

Dans le cas de batterie au gel extérieure,(à l'arrière) une solide protection contre les chocs est obligatoire.

Les parties en verre devront être soit scotchées soit démontées (ex : phares).

Trains roulants : Origine ou largeur maxi autorisée :105 cm.

Pneus de tondeuses obligatoires. (Pneus agraires interdits)

Les pare-chocs ne devront pas dépasser 80% de la largeur des voies. **Aucun autre élément ne devra dépasser du périmètre de la machine.** Tous les angles saillants devront être protégés.

(Photo-3)

MOTEURS:

Type de moteurs, **monocylindre de tondeuse** atmosphérique essence. Emplacement d'origine sur le châssis

Carburateur et allumage libres, Turbos interdits. **Echappement Maxi 105.DB.** Un contrôle sonore (Accélération MAXI) sera effectué avant et pendant la course. **Echappement libre interdit**

L'échappement devra être protégé par une tôle ou un grillage pour éviter les brûlures

Transmission: pont arrière ou arbre rigide: Base d'origine tondeuse obligatoire, **modifications possibles.** *(Pont bloqué rapports modifiés)* **Système de freinage obligatoire.**

Toutes les machines devront être équipées d'un **accélérateur à rappel automatique** (*sans pression physique sur la commande d'accélérateur le moteur doit tourner au ralenti*).

STANDS : 1 Stand de 3m de façade et 6m. de profond par ÉQUIPE de 1 à 4 machines .Seule les personnes badgées auront accès au stands **sous peine de pénalité.** (*Pilotes & 2 mécaniciens par machine*)

Les ravitaillements et la mécanique devront s'effectuer seulement dans l'emplacement réservé à cet effet, à l'intérieur du stand, moteur coupé et sur une bâche plastique apportée par chaque équipage (environ 4M² par machine).

Le ravitaillement sous pression ou par derrick à hauteur est interdit.

La présence d'un extincteur 4 Kg mini adapté aux feux d'hydrocarbure par Stand est obligatoire.

On ne fume pas dans les stands, ni dans le parc d'assistance

SOUDAGE INTERDIT SUR TOUT LE TERRAIN.

Une Aire de Soudure Sécurisée et balisée sera mise à disposition des assistances.

A mettre obligatoirement en application.

1- Les capots doivent êtres fixés solidement



Photo-1

2- Les angles et tôles saillantes doivent êtres protégés.

3- Coupe circuit type Quad ou Jet-Ski
Avec lanière attachée au poignet Obligatoire



Photo-2



Les pare-chocs ne doivent pas dépasser 80% de la largeur des voies
Leurs fixations doivent être reprises solidement sur le châssis..

Photo-3



Pare-chocs et barres anti-encastrement au niveau de l'axe des roues

Photo-4

L'organisateur peut à tous moment modifier ce règlement par additif.